



Décision n° CODEP-CAE-2025-000830 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 7 février 2025 autorisant Electricité de France à réaliser le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur n° 4 de la centrale nucléaire de Paluel (INB n° 115) et le traitement des effluents associés

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 avril 1981 modifié autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel, dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2019-DC-0676 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2019 fixant les valeurs limites de rejet dans l'environnement des effluents des installations nucléaires de base n° 103, n° 104, n° 114 et n° 115 exploitées par Electricité de France (EDF) dans la commune de Paluel ;

Vu la décision n° 2019-DC-0677 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2019 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des installations nucléaires de base n° 103, n° 104, n° 114 et n° 115 exploitées par Electricité de France (EDF) dans la commune de Paluel ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de EDF transmise par courrier D53102024168 du 14 août 2024 ;

Vu le courrier de l'ASN accusant réception de la demande référencé CODEP-CAE-2024-045639 du 14 août 2024 ;

Vu le courrier de complément de EDF transmis par courrier D455625009650 du 30 janvier 2025,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement l'INB n° 115 pour réaliser le nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur n° 4 de la centrale nucléaire de Paluel et le traitement des effluents associés, dans les conditions prévues par sa demande du 14 août 2024 et par le courrier de complément susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 7 février 2025.

*Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
et par délégation,
Le directeur général adjoint*

Julien COLLET